La formation PSC

Le PSC1 est remplacé par le PSC (« premiers secours citoyen »).

Le PSC, pour **P**remiers **S**ecours **C**itoyen, est une formation d'une journée accessible pour tous à partir de 10 ans. Anciennement appelée PSC1 (Prévention et Secours Civique de Niveau 1), AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou BNS (Brevet National de Secourisme), elle donne les bases pour intervenir dans des situations d'urgence.

Le PSC s'adresse à tous ceux qui souhaitent se former au-delà d'une initiation aux gestes de premiers secours.

Cette **formation d'une durée de 7h** est exclusivement organisée par les associations agréées de sécurité civile et les organismes publics habilités. Un formateur vous enseignera comment reconnaître les situations d'urgence et vous apprendra à réagir en faisant les bons gestes.

Combien coûte le PSC ?

Vous êtes séduit par le format PSC ? Vous pouvez suivre la formation et obtenir votre attestation auprès d'un organisme agréé. Le coût d'une formation est d'**en moyenne 65 euros** (tarif variable selon l'organisme de formation).

Il n'y a aucun prérequis pour participer à la formation. Elle est accessible à partir de 10 ans et certains organismes proposent des sessions privatisées (jusqu'à 10 participants).

Il existe **plusieurs organismes pouvant financer partiellement ou entièrement la formation** tel que les collectivités territoriales, Pôle emploi,. Si vous souhaitez faire financer votre PSC, vous pouvez en faire la demande auprès de votre collectivité territoriale ou de votre employeur. Le coût de votre formation peut être couvert par votre entreprise, en fonction des budgets et de vos droits. Il existe également des aides propres à chaque région qui couvrent entièrement ou partiellement le coût de cette formation.

Combien de temps le PSC est-il valable ?

Il n'est pas obligatoire de recycler sa formation PSC, cependant, il est recommandé de la renouveler tous les 3 ans. En particulier si vous êtes amené à travailler avec des populations spécifiques (enfants, retraités…) afin de vous mettre à jour sur les nouvelles techniques.

Équivalence

Dans le référentiel de compétences sont listées les équivalences reconnues. On y retrouve, évidemment et heureusement, le PSC1.

Sont reconnus comme titulaires par équivalence de la formation initiale « premiers secours citoyen », les titulaires :

– du brevet national de secouriste (BNS), délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 avril 1978 relatif au brevet national de secourisme ;

– du brevet national des premiers secours (BNPS), délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

– de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) délivrée conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

– du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE) délivré conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

– du ***certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1)*** *délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié ;*

– d'un certificat de sauveteur-secouriste du travail (SST) ;

– de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 ou 2 (AFGSU1 ou AFGSU2) ;

– du certificat de compétences de secouriste « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1), ou équivalent.

☞ L'attestation d'initiation aux alertes et aux premiers secours effectués lors de l'appel de préparation à la défense n'est pas reconnue en équivalence de l'AFPS ou de l'unité d'enseignement PSC1

☞ Il n'existe pas d'équivalence avec des diplômes étrangers sauf avec les diplômes monégasques.

Qui propose la formation de Premiers Secours Citoyen (PSC) :

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Fédération Nationale SAPEURS POMPIERS DE FRANCE

PROTECTION CIVILE AIDER · SECOURIR · FORMER

LES SAUVETEURS EN MER S.N.S.M